

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE LA VILLE DE NEMOURS

A conserver par la famille

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

135 route de Moret ☎ : 01 64 78 44 25 e-mail : clsh@ville-nemours.fr

Ce service offre aux familles dont les deux parents travaillent la possibilité de faire garder leurs enfants, scolarisés en maternelle et élémentaire, avant et après l'école.

Une équipe composée de personnel diplômé, aide les enfants à faire leurs devoirs et propose différentes activités d'intérieur ou d'extérieur en fonction de l'âge des enfants. Le goûter du soir est fourni.

I - Accueil des enfants

A) Admission des enfants

L'accueil Périscolaire est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Nemours.

Les écoliers sont accueillis dans différentes structures selon l'établissement qu'ils fréquentent et les capacités d'accueil de chaque lieu.

Un service de car sera mis en place pour les enfants pris en charge à l'Accueil de loisirs – route de Moret.

Ecoles fréquentées	Lieu d'accueil du matin	Lieu d'accueil du soir
Maternelle et primaire Aujard	Aujard (17 rue Paul Jozon)	Aujard (17 rue Paul Jozon)
Maternelle et primaire Jacques David	Jacques David (6 rue Jean Macé)	Jacques David (6 et 8 rue Jean Macé)
Maternelle et primaire Théophile Lavaud	Accueil de loisirs (car) (135 route de Moret)	Accueil de loisirs (car) (135 route de Moret)
Maternelle et primaire Chérelles	Accueil de loisirs (car) (135 route de Moret)	Accueil de loisirs (car) (135 route de Moret)
Maternelle Pablo Picasso	Accueil de loisirs (car) (135 route de Moret)	Accueil de loisirs (car) (135 route de Moret)
Primaire Jeanne Vervin	Accueil de loisirs (car) (135 route de Moret)	Accueil de loisirs (car) (135 route de Moret)

B) Inscription des enfants

Les inscriptions sont effectuées en Mairie, au Service des Affaires Scolaires. Le dossier d'inscription doit être rempli et signé par les familles qui fourniront également les pièces justificatives demandées.

L'enfant ne pourra pas être accepté si le dossier d'inscription n'est pas complet et s'il n'est pas préalablement inscrit.

II – Conditions générales de fonctionnement

A) De l'accueil Périscolaire

Les enfants sont accueillis ainsi que suit :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h00 à 8h30 et 16h30 à 19h00

Les horaires d'ouverture et de fermeture **doivent être scrupuleusement respectés.**

L'heure du départ du car vers les écoles du Mont Saint Martin et des Hauteurs du Loing, **le matin est à 8 h 15.**

Il est formellement interdit de laisser les enfants se rendre seuls à l'accueil du matin. Les parents devront les accompagner dans les locaux, les présenter à l'équipe d'animation et annoncer le nom de l'école si l'enfant fréquente l'accueil périscolaire situé au 135 route de Moret.

L'enfant ne pourra pas quitter l'accueil périscolaire seul, il devra être repris par **un adulte majeur.**

Les enfants peuvent être repris au libre choix des parents dans les plages horaires de fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Si une personne non désignée dans le protocole d'inscription vient chercher les enfants, cette dernière devra être munie d'une autorisation parentale. Cette autorisation signée et datée devra mentionner la formule suivante : « Je dégage le service jeunesse de la ville de Nemours et son personnel de toutes responsabilités ».

Aucun enfant ne sera confié à un mineur.

B) Vie quotidienne

L'enfant pourra apporter une collation le matin. Le soir, un goûter est fourni sur place.

C) Procédure d'exclusion

Une exclusion de l'accueil périscolaire pourra être prononcée après un rendez-vous en présence du Maire ou de son Adjoint dans les cas suivants :

- Non-respect du règlement intérieur.
- Comportement irrespectueux.
- Comportement excessif incompatible avec la vie en collectivité.
- Détérioration volontaire de matériel.
- Mise en danger de soi-même ou d'autrui.

D) Assurances

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire devront avoir une assurance extra scolaire ou être couverts par la responsabilité civile des parents.

L'accueil périscolaire ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la détérioration de vêtements et d'objets personnels.

E) Participation financière des familles

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal. Ils peuvent être augmentés par décision du Maire dans la limite de 5% conformément à la délégation que lui a conférée le Conseil Municipal.

Ils sont calculés par période (soit de 7h à 8h30, soit de 16h30 à 19 h) quel que soit le temps de présence journalier. Les factures sont envoyées aux familles à terme échu et devront être réglées auprès du Service des affaires scolaires. Les paiements en numéraires, chèques, sont acceptés. Les chèques bancaires ou postaux seront émis à l'ordre du Trésor Public.

En cas de non-paiement dans les délais, les familles seront avisées directement par les services de la Perception qui se chargeront du recouvrement des impayés.

Les enfants dont les familles n'acquitteront par leurs factures régulièrement, ne seront plus acceptés à l'accueil périscolaire.

F) Attestation de présence et de paiement

La Mairie peut délivrer à la demande des familles des attestations de présence et de paiement.

G) Maladie de l'enfant

▪ Traitement médical

Un agent municipal ou un animateur (titulaire de l'AFPS ou PSC 1) peut administrer des médicaments à un enfant sous traitement médical, sous réserve que celui-ci soit en possession d'une ordonnance médicale indiquant la durée du traitement, la posologie et d'une autorisation écrite des parents. A défaut aucun traitement ne sera administré.

Les médicaments resteront à l'accueil périscolaire dans une armoire à pharmacie prévue à cet effet jusqu'à la fin du traitement. Les boîtes de médicaments porteront le nom et le prénom de l'enfant.

▪ Maladie

Les parents ou toute autre personne majeure désignée par ces derniers, seront prévenus afin qu'ils viennent chercher leur enfant. Pour toutes les maladies contagieuses les familles doivent le signaler à la direction de l'accueil périscolaire, l'enfant ne sera pas admis.

PAI : Projet d'Accueil Individuel

Les enfants ayant des allergies alimentaires ou des problèmes de santé nécessitant un traitement médical lourd devront fournir un document contractuel (PAI) signé du médecin scolaire, des parents et du Maire ou de son Adjoint.

Accueil d'un enfant handicapé

Un enfant porteur de handicap pourra être accueilli en accueil périscolaire s'il fréquente un établissement scolaire public de Nemours. Une demande de la part de la famille devra être effectuée par courrier et adressée au Maire. Le Directeur de la structure sera associé et son avis sera déterminant. Toutefois, l'enfant sera accepté si les moyens humains sont en nombre et si la capacité d'accueil n'est pas atteinte. Les troubles du handicap ne devront pas présenter de dangerosité pour lui, ni pour les autres.